

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, COURREGES Jean-Claude, DUVAL-CAMPANA Patrick, TESTEMALE Jean, DUCHAMPS Eric, PUCRABEY Christian, UROS Catherine, Mr TATON Thierry, BAMALE Michel,

Excusés : Mme SCHAMBACHER Delphine, Mme LUSSEAU Valérie, Mme CARON Martine, HENEUX Philippe, GARRELIS Gaëtan

Secrétaire de séance : SABIDUSSI Isabelle

Convocation :

1-Approbation du compte rendu du 27 Novembre 2017

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :

N°DC 35 : Gestion et mise en valeur du site de Monco - signature d'un devis de l'association Adichats pour le débroussaillage et le petit bûcheronnage : 4 300 € + signature d'un devis de Béatrice NOSTROM pour la conception et la mise en page de panneaux : 900 €

3-Demande de subvention de Monsieur DUCORNETZ François Responsable GJPA (Groupement de Jeunes du Pays d'Auros). Subvention sollicitée : 250 € pour l'achat de vestes de survêtement JAKO à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants (devis ci-joint).

4-Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la filière technique

Comme pour la filière administrative, culturelle et d'animation, l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat et les dispositions du décret n°2014-513 permettent de mettre en place le RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire, tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents. Il vient se substituer aux primes actuelles (IAT (Indemnité d'administration et de technicité), IHTS (Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires), IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire), IEMP (Indemnité d'exercice de mission des préfectures), IFR (Indemnité de fonctions et de résultats), PR (Prime de Rendement)..... Les objectifs de cette réforme : simplification du paysage indemnitaire afin de réduire le nombre de primes et indemnités, une volonté de rendre l'attribution du régime indemnitaire plus équitable et plus transparente ; une volonté de consacrer une part plus importante aux fonctions et à l'expérience professionnelle. La délibération doit stipuler les cadres d'emplois concernés par la réforme, les groupes par rapport aux fonctions et responsabilités, les plafonds annuels autorisés et les plafonds proposés pour la collectivité. Ces derniers sont ceux déjà attribués au titre de l'IAT, IEMP, IFTS déjà versées par la collectivité sur lesquels une majoration a été appliquée afin de permettre au Maire de modifier le cas échéant les primes actuelles dans le cas d'un changement de grade pour avancement ou intégration directe ou dans le cadre d'une augmentation décidée par le Maire en fonction de nouvelles responsabilités qui pourraient être confiées à un agent par exemple... Cette majoration existait déjà dans les anciens plafonds votés par le Conseil Municipal pour les IAT et les IFTS. A la suite de cette délibération Monsieur le Maire prendra un arrêté pour chacun des agents concernés sachant que les nouveaux arrêtés se substitueront aux arrêtés actuels pour les mêmes montants de primes, il n'y a donc aucun impact au niveau budgétaire. La Commission Technique Paritaire (CTP) a donné un avis favorable en réunion du 29/11/2017. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-jointe pour la mise en place du RIFSEEP pour le service technique qui se substituera à l'IAT.

5-Convention de servitudes : Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour des travaux d'électrification sur une parcelle communale ZC n°10 aux Branas Sud (convention et plan ci-joints).

6- Prise en charge des repas cantine dans le cadre du projet USA de l'école d'Auros : lors de la réunion du 27/11 le conseil municipal avait accepté de prendre en charge 33 repas enfants 2 jours par semaine et 4 repas adultes 2 jours par semaine. Depuis cette réunion, Monsieur le Maire a été informé par l'école qu'il s'agit de 3 jrs et non de 2 jrs. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur 3 jours de prise en charge au lieu de 2 jours.

7- Questions diverses

1-Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du 27 Novembre 2017

Monsieur DUVAL-CAMPANA demande à ce que soit bien précisé lors du vote des délibérations le nombre des absentions et des votes contre.

2-Décision prise dans le cadre des délégations du Maire :

N°DC 35 : Gestion et mise en valeur du site de Monco - signature d'un devis de l'association Adichats pour le débroussaillage et le petit bûcheronnage : 4 300 € + signature d'un devis de Béatrice NOSTROM pour la conception et la mise en page de panneaux : 900 €

3-Demande de subvention de Monsieur DUCORNETZ François Responsable GJPA (Groupement de Jeunes du Pays d'Auros).

Le Conseil Municipal s'accorde à dire que cette subvention n'est plus exceptionnelle puisque la demande est présentée tous les ans.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Grignols ne fait plus partie du groupement et ne participe donc plus à son financement.

Après vote (8 POUR ; 2 ABSTENTIONS) la subvention de 250 € est acceptée.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier au GJPA qui stipulera que la demande de subvention devra être présentée en début d'année. Le versement de la subvention allouée au GJPA sera effectué auprès du club de football et non sur le compte du GJPA. Ce versement n'interviendra que sur présentation du bilan financier comme pour les autres associations.

Délibération n°24.255AG

Vu la demande de subvention de l'école de Football, GJPA (Groupement de Jeunes du Pays d'Auros),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer à l'école de Football, GJPA (Groupement de Jeunes du Pays d'Auros) une subvention annuelle sur l'exercice 2017 de 250 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget communal 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4-Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la filière technique

Délibération n°24.256AH (10 POUR)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 (JO du 12 août 2017) pris pour l'application aux corps des adjoints techniques ;

Vu la délibération instituant un régime indemnitaire en date du 11 mai 2009,

Vu la délibération n°11.130A du 21 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour la cadre d'emploi des attachés (A), des adjoints administratifs (C), des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C), des adjoints d'animation (C),

Vu la délibération n°18.175WE du 22 mai 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2017,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel **(RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux ;**

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

* d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP IFSE est attribué :

* Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- * la prime de fonction et de résultats (PFR),
- * l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- * l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- * l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- * la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- * l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- * la prime de fonction informatique

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

* l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

* les dispositifs d'intéressement collectif,

* les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

* les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),

* la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'une part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

* En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions).

* En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.
- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou

partenaires... ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière Technique :

Arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Cadre d'emplois des <u>agents de Maîtrise (C)</u>			
Groupes de Fonctions	Emplois aux fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds fixés par la collectivité
Groupe 1	Encadrement, technicité et expertise	11 340 €	5 000 €

Cadre d'emplois des <u>agents de Maîtrise (C)</u>			
Groupes de Fonctions	Emplois aux fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds fixés par la collectivité
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	5 100 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

* En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail :

- l'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 30^{ème} jour d'absence

* En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- l'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 30^{ème} jour d'absence

* En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité :

- l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Janvier 2018.

Le montant individuel de l'IFSE sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus :

* Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

5-Convention de servitudes : Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour des travaux d'électrification sur une parcelle communale ZC n°10 aux Branas Sud

Délibération n°24.257AI (10 POUR)

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitudes émanant de ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis 34 Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine Nord 4 Rue Isaac Newton 33700 MERIGNAC.

Cette convention de servitude concerne la parcelle communale cadastrée ZC 10 Aux Branas Sud à Auros sur laquelle des travaux de construction d'une ligne électrique souterraine vont être réalisés sous la responsabilité d'ENEDIS, il s'agira d'établir à demeure une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires. La convention est annexée à la présente délibération.

Tous les frais inhérents à cette convention seront supportés par ENEDIS.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitude en question.

Ayant pris connaissance de toutes les dispositions prévues par la convention de servitude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de servitude concernant la parcelle communale ZC 10 Aux Branas Sud à Auros entre la commune d'Auros et ENEDIS.

RAPPELLE que les frais qui pourraient intervenir dans le cadre de la signature de cette convention de servitude seront à la charge d'ENEDIS.

6- Prise en charge des repas cantine dans le cadre du projet USA de l'école d'Auros

Accord de principe du Conseil Municipal. Le cuisinier devra être prévenu 15 jours avant pour le passage des commandes. La mairie offrira le pot d'accueil, le pot de départ devra être offert par l'école.

Questions diverses :

Protocole d'accord concernant le terrain vendu à Mr CORDEIN pour la construction de sa pharmacie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour sécuriser les intérêts de la commune le Maître CAZAMAJOUR, nous propose d'établir un protocole d'accord afin de clore l'affaire et d'éviter tout contentieux qui peut intervenir dans un délai de 30 ans. Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal sachant que cette démarche à un coût supplémentaire de 2 200€ HT qui s'ajouterait à l'audit déjà réalisé.

Après un tour de table : 8 POUR et 2 CONTRE le Conseil Municipal accepte de saisir Maître CAZAMAJOUR pour la rédaction de ce protocole.

Après discussion, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de rencontrer Monsieur CORDEIN afin de s'assurer qu'il sera d'accord de signer le protocole avant de lui présenter afin de ne pas engager de frais inutiles dans le cas où il refuserait de le signer.

Rythme scolaire rentrée de septembre 2018 :

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du dossier. Il expose à l'assemblée que 48 enfants fréquentent le centre de loisirs de Savignac dont 25 sont d'Auros. L'ensemble des mairies qui utilisent le centre (SIRP de POMBARTIGNAC + école d'AILLAS) souhaite revenir à la semaine de 4 jours. Pour l'instant les avis des parents d'élèves et des enseignants sont partagés. Monsieur le Maire précise qu'il rencontrera avec Madame UROS l'inspecteur d'Académie le 8 janvier 2018 pour lui faire part de notre souhait d'arrêter les TAP. Les arguments lui seront présentés (surcoût de 31 000 € pour un fonctionnement sur 4.5 jrs sans TAP). Concernant le matin, un courrier de la Région nous a informé que les horaires du bus ne devront pas être modifiés, l'école ne pourra donc pas débiter à 8 H 30.

MAM : deux personnes ont contacté Monsieur le Maire pour lui faire part de leur projet de monter une MAM sur Auros.

LA POSTE sollicite un lieu pour ses véhicules et pour les repas du personnel le midi. L'assemblée suggère l'étage du garage communal ou l'immeuble Cazemajou pour le personnel.

NOUVEAUX COMMERCES : une couturière styliste et un cabinet de médecine chinoise se sont installés sur Auros.

BUREAUX MAIRIE :

L'accueil Touristique qui occupe le bureau de la mairie va être dissous. L'OTEM continuera à faire des permanences mais n'aura plus besoin d'un bureau qui lui soit réservé. Monsieur le Maire indique que dans ces conditions, la mairie pourrait récupérer cette place pour reconfigurer l'accueil du public. Des travaux d'électricité et de carrelage seraient à prévoir pour rendre l'accueil plus lumineux et plus fonctionnel.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le SMAHBB aurait besoin d'un bureau supplémentaire suite à l'arrivée d'une nouvelle secrétaire et bientôt d'un nouveau technicien. Le bureau occupé par Théo serait libéré pour accueillir les permanences et en contrepartie le SMAHBB occuperait la salle vitrée de l'étage plus spacieuse. Il suffirait juste d'équiper la salle des prises de téléphone et d'internet. A priori, l'assemblée ne voit pas d'inconvénient à louer cette salle au SMAHBB. Elle suggère un loyer mensuel de 300 €. Cette question sera débattue au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15

Le Maire

Les Conseillers